Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_04-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-04**

Objet : **Constitution de la commission pour les marchés à procédure adaptée**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21,

Vu le code de la commande publique en vigueur, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),

Vu la délibération du 14 avril 2014 créant une commission pour les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du 8 avril 2026 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la création de la commission MAPA n'est pas obligatoire mais qu'elle est souhaitée par le conseil municipal pour une certaine catégorie de marchés,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_04-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission MAPA a été créée en 2014, puis reconduite en 2020, en vue de donner son avis sur le classement des candidats, après analyse des offres, pour une certaine catégorie de marchés (marchés à procédure adaptée).

Il propose que les offres soumises à la nouvelle commission MAPA soient les marchés suivants :

-marchés de travaux à partir de 400 000 € HT ;
-marchés de prestations Intellectuelles à partir de 60 000 € HT.

Il est proposé la liste suivante : Jean Luc MARZIOU, Solène BALCON, Françoise GUENEUGUES, Christophe ENAULT, Emmanuel SAVALLI en tant que titulaires, Françoise BLANC, Arnaud RECHER, Patrick VENTER, Gilles BELEC, Hajiba ABOUZ en tant que suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,
- ***FIXE*** les modalités de fonctionnement de la commission MAPA dans les conditions précisées ci-dessus,
- ***DÉSIGNE*** les membres suivants : Jean Luc MARZIOU, Solène BALCON, Françoise GUENEUGUES, Christophe ENAULT, Emmanuel SAVALLI en tant que titulaires, Françoise BLANC, Arnaud RECHER, Patrick VENTER, Gilles BELEC, Hajiba ABOUZ en tant que suppléants,
- ***PRECISE*** que la commission sera chargée d'élaborer un règlement intérieur de la commande publique de la collectivité,
- ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT